

20 novembre 2017

Les inégalités sociales de santé au cœur de la conférence de l'ETUI « Travail et cancer »

« Les lieux de travail doivent être considérés comme des lieux de vie. Ce qu'on n'admettrait pas dans les domaines de la santé des consommateurs et de la protection de l'environnement ne peut être admis sur les lieux de travail ». C'est par ces mots que Laurent Vogel, chercheur à l'Institut syndical européen (ETUI), a conclu la conférence « Travail et cancer » organisée par son organisation les 14 et 15 novembre à Bruxelles.

L'évènement a été marqué par la problématique des inégalités sociales de santé, avec en point d'orgue le témoignage vibrant de trois femmes. Ces ex-ouvrières d'une usine des Pays-Bas produisant du Lycra pour le compte du géant américain de la chimie DuPont ont été exposées à un puissant solvant qui était utilisé pour produire la célèbre fibre synthétique. Leur santé en a été gravement affectée (cancers, problèmes gynécologiques), de même que celle de leurs enfants (mort-nés, fausses-couches, retards mentaux).

Après ces courageux témoignages, **Marian Schaapman**, qui dirige depuis octobre l'unité Conditions de travail, Santé et Sécurité de l'ETUI, a réitéré la demande syndicale d'inclure les toxiques pour la reproduction dans la directive européenne sur les cancérogènes et les mutagènes au travail, actuellement en cours de révision.

Ce cas néerlandais illustre le phénomène d'invisibilité des maladies professionnelles, qui est d'autant plus inacceptable qu'il touche souvent plus fortement les travailleurs les plus précaires (« travailleurs atypiques », femmes, ouvriers peu qualifiés).

Au cours des deux jours de débats, des chercheurs ont en effet mis en évidence la persistance de ces mécanismes d'oblitération des inégalités sociales de santé. **David Gee**, professeur à l'université Brunel de Londres, a multiplié les exemples. Avant les années 1950, les travailleurs des usines britanniques de caoutchouc ont, dans l'indifférence générale, été décimés par des cancers de la vessie causés par leur exposition aux amines aromatiques. Dans le cas de l'amiante, le pic d'exposition s'est même produit au cours des deux décennies qui ont suivi la confirmation scientifique des effets cancérogènes de cette fibre.

Une [étude sur les coûts des cancers professionnels dans l'Union européenne](#), commandée par l'ETUI à un bureau d'experts, montre que ce sont les travailleurs manuels qui restent les plus exposés aux cancérogènes. En France, par exemple, 36 % des cas de cancer du poumon, 10% des cancers de la vessie et 10 % des cancers du pharynx sont liés à des expositions professionnelles. Ces localisations sont souvent associées à des cancérogènes bien connus dans la construction et l'industrie (amiante, silice, chrome VI, poussières de bois, hydrocarbures polycycliques aromatiques, etc.).

Longtemps, la réponse des instances européennes à cette catastrophe sanitaire occultée – 100.000 morts par an – n'a pas été à la hauteur. Les choses commencent à évoluer. Voulant redorer son « blason social », et poussée dans le dos par le Parlement, la Commission a abattu un travail considérable ces derniers mois afin d'améliorer la législation européenne sur la protection des travailleurs contre les cancérogènes.

Le processus de révision de la directive Cancérogènes et Mutagènes, totalement paralysé sous les présidences Barroso, doit aboutir à l'horizon 2019, si la Commission tient ses promesses, à l'adoption de 50 valeurs limites d'exposition professionnelles contraignantes. Les discussions en cours portent sur les niveaux de ces valeurs limites. Si un certain consensus a pu être trouvé ces derniers mois sur certaines substances (chrome VI, poussières de bois durs), des désaccords subsistent sur d'autres.

La valeur limite adoptée pour la silice ne convainc pas les syndicats. L'épidémiologiste américain **David Michaels**, qui a occupé le poste de Secrétaire d'État adjoint sous l'administration Obama, a fait remarquer qu'elle était le double de celle adoptée aux États-Unis lorsqu'il dirigeait l'OSHA, l'Agence américaine de sécurité et santé au travail.

D'autres cancérogènes divisent les parties prenantes. Les gaz d'échappement des moteurs diesel qui auraient dû faire partie du second lot de cancérogènes soumis à une valeur limite [ne figurent finalement pas dans la proposition de directive](#). **Tony Musu**, l'expert en risques chimiques de l'ETUI, a rappelé que jusqu'à 19 millions d'Européens y sont exposés sur leur lieu de travail. La représentante de la Commission, **Charlotte Grevfors**, a laissé entendre que les émissions diesel pourraient faire partie d'un prochain lot.

Plusieurs intervenants ont rappelé que derrière l'apparente neutralité de ces processus d'adoption de valeurs limites se déroule en fait tout un jeu de négociation entre parties aux intérêts divergents. Le sociologue français **Emmanuel Henry** a expliqué que ces valeurs limites ont toujours été le fruit d'un « compromis social », avec pour enjeu central le nombre de vies humaines qu'une société est prête à sacrifier pour préserver certaines activités économiques.

La représentante du ministère du Travail autrichien **Anna Ritzberger-Moser**, dont le pays assurera au second semestre 2018 la présidence du conseil de l'UE, a rappelé que l'adoption d'une valeur limite devrait toujours être considérée comme un « point de départ ». Soit, une première étape pouvant conduire à la substitution des cancérogènes sur les lieux de travail.

Il est en effet bon de rappeler que la directive impose aux employeurs, « quand cela est techniquement possible », de remplacer des cancérogènes par des alternatives qui le sont moins ou ne le sont pas du tout.

En savoir plus :

- [Les présentations des orateurs](#)